

LES DATES DE PRÉINSCRIPTION DES MERCREDIS 2023-2024

Pour les Mercredis, il faudra maintenant procéder à une préinscription à l'année.

	Mercredis 4/10 au 18/10	Mercredis 8/11 au 20/12	Mercredis 10/01 au 21/02	Mercredis 13/03 au 17/04	Mercredis 15/05 au 3/07
Dates de préinscription	Lundi 18/09	Lundi 16/10	Lundi 18/12	Lundi 19/02	Lundi 15/04
Dates des commissions	Jeudi 21/09	Jeudi 19/10	Jeudi 21/12	Jeudi 22/02	Jeudi 18/04
Dates de réponse parents	Lundi 25/09	Lundi 23/10	Mardi 26/12	Lundi 26/02	Lundi 22/04
Dates de paiement	Mercredi 27 à Vendredi 29/09	Mercredi 25 au Vendredi 27/10	Jeudi 28 au Mardi 02/01/24	Mercredi 28/02 au Vendredi 01/03	Mercredi 24 au Vendredi 26/04

A noter : Si votre enfant est préinscrit **pour l'année complète** et que la réponse est positive, vous n'aurez plus qu'à vous présenter tous les 2 mois pour procéder au règlement.

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

A SAVOIR

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

Sont donc prioritaires :

1- Les familles monoparentales qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

2- Les familles qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

3- Les familles qui résident dans le secteur du 2/3, **sur présentation d'un justificatif de domicile.**

4- Les enfants fréquentant le centre les Mercredis, **seront prioritaires sur les périodes de vacances scolaires.**

- **Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.**

- **Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.**

- **Définitions : ACM = Accueil Collectif de Mineurs et CAL = Centre d'Animation et de Loisirs**

DÉROULEMENT

- 1) Fiche de préinscription à rendre aux dates indiquées
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, fiche d'inscription à remplir et paiement tous les deux mois aux dates indiquées

COMMISSIONS

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

RÉPONSES AUX FAMILLES

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou vous envoyons un message sur votre portable pour vous donner la réponse.

LES DATES DE PAIEMENTS

Aux dates mentionnées vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs.

ANNULATION

Possible aux dates de préinscription, sur ce même formulaire en y mettant la date et votre signature.